

LOIS

LOI n° 2020-47 du 27 janvier 2020 autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie portant application de l'accord signé à Bruxelles le 19 avril 2013 entre l'Union européenne et la République d'Arménie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (1)

NOR : EAEJ1907814L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie portant application de l'accord signé à Bruxelles le 19 avril 2013 entre l'Union européenne et la République d'Arménie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (ensemble une annexe), signé à Paris le 27 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 janvier 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2020-47.

Sénat :

Projet de loi n° 523 (2018-2019) ;

Rapport de M. Joël Guerriau, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 564 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 565 (2018-2019) ;

Discussion et adoption après engagement de la procédure accélérée (procédure d'examen simplifié) le 20 juin 2019 (TA n° 113, 2018-2019).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat (n° 2065) ;

Rapport de Mme Clémentine Autain, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2555 ;

Discussion et adoption le 16 janvier 2020 (TA n° 382).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.